



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-487

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques	N° 2016-487

Carbon-Blanc - École des entrepreneurs et des chefs d'entreprises (EDCE) et pépinière d'entreprises du Brignon - Subventions aux associations EDECE et pépinière du Brignon - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole des entrepreneurs et chefs d'entreprises, ou EDECE, et la pépinière d'entreprises du Brignon sont deux dispositifs complémentaires d'aide et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises créés à Carbon-Blanc et hébergés au Château Brignon.

S'inscrivant pleinement dans la politique de dynamisation de l'entrepreneuriat impulsée par Bordeaux Métropole, ces deux dispositifs ont été souhaités et appuyés par la mairie de Carbon-Blanc afin de contribuer au développement de l'entrepreneuriat et de l'emploi sur la commune.

Ils bénéficient de l'appui et de l'expertise de CERFRANCE Gironde, cabinet de conseil, formation et expertise-comptable au service des très petites entreprises. Ses 12 agences emploient 160 collaborateurs, qui interviennent auprès de 3 000 clients. CERFRANCE Gironde est une structure associative et coopérative, membre du réseau national CERFRANCE.

L'EDECE

Créée en décembre 2014, et opérationnelle depuis février 2015, l'EDECE centre son action sur l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour des personnes au chômage, et qui disposent d'un projet ou d'une expertise qui leur permettrait de facturer des prestations à des clients, sans attendre une éventuelle embauche comme salarié.

Les objectifs généraux de l'EDECE :

- accompagner les immatriculations et retenir les entrepreneurs sur le territoire,
- se placer en amont de tout traumatisme économique et offrir des alternatives de pérennisation d'emplois (reconversion, essaimage),
- accélérer les vocations à entreprendre en démythifiant l'acte de création/reprise d'entreprises sans le banaliser,
- faciliter le passage de la culture de salariés à la culture d'entrepreneurs,
- se positionner comme interface entre les candidats abandonnant le projet et des organisations relais facilitant la mobilité professionnelle.

Ce dispositif est ouvert aux porteurs de projets originaires de la rive droite de l'agglomération ou désireux de s'y installer.

Le fonctionnement pédagogique de l'EDECE et ses objectifs :

S'appuyant sur les moyens et les compétences de CERFRANCE Gironde, l'école des entrepreneurs et chefs d'entreprise s'adresse à un public généraliste :

- salariés souhaitant quitter leur entreprise par la création de leur propre activité,
- jeunes au seuil d'études supérieures,
- porteurs de projets, demandeurs d'emplois.

L'état d'avancement du projet est indifférent, la personne pouvant se trouver encore dans le questionnement « entreprendre pourquoi pas moi ? ».

Aucun diplôme particulier, ni de niveau de diplôme n'est requis sauf à satisfaire à une éventuelle réglementation attachée au projet.

Les acteurs de la création et reprise d'entreprises sont associés au projet pour avis et conseils : chambres consulaires, experts comptables, avocats et certaines écoles d'enseignement supérieur, les partenaires sociaux ...

L'EDECE s'inscrit dans la chaîne d'accompagnement à la création d'entreprises en complémentarité avec les autres dispositifs existants sur le territoire, et œuvrant dans le champ de l'économie et de l'emploi.

Le programme de l'EDECE est un dispositif à entrées et sorties permanentes, offrant 2 types de parcours, un parcours classique et un parcours plus spécifiquement adaptés aux projets de type start-up, les 2 parcours présentant les 3 phases que sont : l'accueil, les ateliers, le suivi post création.

- 1ère phase : l'accueil / sélection : 1 heure par personne reçue en entretien individuel.

Cette phase sert à vérifier l'adéquation porteur / projet, et notamment d'éviter de conforter le candidat à la création dans une voie pour laquelle il n'est manifestement pas fait.

- 2ème phase : les ateliers, cœur du dispositif, portant sur 8 thèmes : le concept, la logique entrepreneuriale, les marchés/les ventes, l'organisation de l'entreprise, la communication, les aspects juridiques et fiscaux, la cohérence financière et la finalisation du plan d'affaires.

Sur le parcours classique, la durée est de 13 semaines, l'enseignement alterne l'individuel et le collectif, et l'objectif est d'élaborer le plan d'affaires.

Les groupes ou "promotions" regroupent en moyenne 12 à 13 stagiaires, à raison de 4 promotions par an.

Le parcours start-up fait appel à un accompagnement sur mesure adapté à des projets ou des porteurs atypiques. Il est uniquement constitué de séances en face à face, dont le coût pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire établie au porteur du projet en fonction des heures supplémentaires engagées et de sa situation financière.

Ces parcours sont complétés par des conférences faites par des experts d'un domaine spécifique.

- 3ème phase : le suivi ou consolidation

Il s'effectue sur 3 ans :

- l'audit sur site : l'EDECE s'engage à visiter 4 fois par an, pendant 3 ans, la structure nouvellement créée, si elle le désire, en lui consacrant une demi-journée sur site,
- les clubs inter ateliers : créés à la fin des promotions, chaque stagiaire peut y siéger un an avant de rejoindre s'il le souhaite l'association des anciens de l'EDECE. Leur rôle est de conserver la dynamique des ateliers et de garder un contact opérationnel avec les participants,
- l'association des anciens de l'EDECE prend la suite avec sa propre dynamique.

Les objectifs de l'EDECE à sa création prévoyaient pour chaque année :

- d'accueillir 60 candidats,
- d'accompagner 45 stagiaires,
- de créer ou reprendre 25 entreprises, ou solutions en tant que salariés.

Les premiers résultats sont positifs, avec en juin 2016 (soit après 15 mois d'activité) :

- 60 candidats ayant suivi le cursus,
- 20 créations ou reprises d'entreprises,
- 11 reprises d'activité salariée.

Budget prévisionnel pour 2016

Bordeaux Métropole, qui a accompagné l'EDECE en 2015 à hauteur de 20 000€ est sollicitée pour lui apporter son soutien financier en 2016 pour un montant de 19 000 € soit 9,7% du budget prévisionnel de 196 450 € pour l'année 2016 répartis comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Coûts pédagogiques	96 040	Etat	20 000
Appui pédagogique	67 780	Conseil régional	20 000
Gestion administrative	12 480	Bordeaux Métropole	19 000
Communication	14 000	Mairie de Carbon-Blanc	20 000
Fournitures	3 600	Fonds social européen	98 225
Frais de déplacement	2 550	Autofinancement	19 225
Total	196 450	Total	196 450

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'association Ecole des entrepreneurs et des chefs d'entreprises (EDECE)

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'EDECE est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes «Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi elle s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017 les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des actions prévues dans le présent document. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des dites actions. Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité de l'association.

Selon ce même article, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

La pépinière du Brignon

Cette pépinière d'entreprises généraliste a été créée en janvier 2016, comme un complément et un prolongement de l'EDECE, dont elle est voisine au sein du Château Brignon à Carbon-Blanc. Elle est portée par une association ad hoc, l'association Pépinière du Brignon".

Elle est destinée à héberger en priorité des entreprises en création dont les porteurs de projet sont issus de l'EDECE, mais elle est également ouverte à d'autres projets, sous réserve de validation par le comité d'agrément.

Elle offre aux entreprises hébergées les services suivants :

- hébergement : les entreprises sont accueillies pour une durée maximale de 36 mois, afin de mieux les sécuriser notamment durant leur troisième année d'existence, souvent la plus délicate. Chaque poste de travail (10 m²) est loué moyennant un loyer mensuel de 100 € la première année, et de 200 € les 2^{ème} et 3^{ème} année,
- services mutualisés : la pépinière assure un service d'accueil, de courrier, et met à disposition matériel bureautique (imprimante, photocopieur) et de vidéo-projection, ainsi qu'une salle de réunion,
- accompagnement : un accompagnement est proposé aux porteurs de projet, dans le prolongement des actions de l'EDECE, avec notamment pour objectif de leur faciliter l'accès à des réseaux d'affaires, tout en continuant à approfondir leurs compétences en pilotage et gestion de leur nouvelle entreprise. L'accent est également mis sur l'échange et le partage d'informations entre porteurs de projets, de façon informelle (favorisée par l'implantation de la pépinière en open space), ou plus structurée (groupes de travail par affinités, conférences thématiques, etc.),
- une réflexion est engagée sur la création en 2017 d'un pôle spécialisé numérique au sein de la pépinière, afin de faciliter l'émergence de projets dans ce secteur d'activités sur la rive droite.

En juin 2016, 6 mois après son ouverture, la pépinière accueille 9 entreprises, issues de projets dont les porteurs ont été accompagnés par l'EDECE. Il s'agit d'entreprises individuelles (immatriculées en auto-entreprises ou en Société anonyme en responsabilité limitée(SARL), dans différents secteurs : artisanat, services à la personne, conseil aux entreprises.

Budget prévisionnel pour 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter son soutien financier à la pépinière du Brignon en 2016 pour un montant de 10 000 € soit 19,2% du budget prévisionnel de 52 000 € pour l'année 2016 répartis comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Loyer versé	12 000	Loyers encaissés	18 000
Salaires et charges	24 000	Bordeaux Métropole	10 000
Location matériel bureautique, photocopieur, etc.	7 000	Mairie de Carbon-Blanc	10 000
Communication	2 000	Fonds social européen	14 000
Documentation	2 000		
Fournitures diverses	5 000		
Total	52 000	Total	52 000

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'association pépinière du Brignon

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Pépinière du Brignon est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes «Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi elle s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017 les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des actions prévues dans le

présent document. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des dites actions. Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,

- le rapport d'activité de l'association.

Selon ce même article, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ,

VU la demande formulée par l'école des entrepreneurs et des chefs d'entreprises en date du 30 mai 2015,

VU la demande formulée par la pépinière d'entreprises du Brignon en date du 13 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions menées d'une part par l'EDECE et d'autre part par la pépinière du Brignon contribuent au développement de l'entrepreneuriat, à l'émergence de nouvelles entreprises, et à la création d'emplois sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc, et plus généralement sur les communes de la rive droite de la métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association EDECE une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € au titre du programme d'action 2016 de l'Ecole des entrepreneurs et chefs d'entreprises,

Article 2 : d'attribuer à l'association Pépinière du Brignon une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de son programme d'action 2016,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2016	Madame Virginie CALMELS

ANNEXE 1 – Budget prévisionnel 2016

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence de services et de paiement (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							

Annexe 2

Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

A compléter

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | à

Signature :